Département des Yvelines VILLE du PORT-MARLY



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 JUIN 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, Pavillon Corot au Port Marly, sous la présidence de M. Cédric PEMBA-MARINE, Maire,

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: Mme TEMPEZ, M. ROUSSEL-DEVAUX, Mme VAN DER HEIJDEN, M. SOUCARET, Mme CARLIER, M. LE PICARD, Mme SERON, M. LEROUX, Adjoints au Maire,

Mme BOURGEOIS, M. DEMARTINI, Mme BARETS, M. KALFAT, Mme DE TERVES, M. FERNANDES, M. CRENTSIL, Mme GAUTIER, M. MANTA, Mme CHERMEUX, M. LENOIR, Mme ATMANI, M. BORDE, Mme SARRELANGUE, M. BENALI, Mme DE SOUZA, M. PILON, Mme VEDRENNE, M. BIGOT, Conseillers Municipaux

ABSENTE REPRESENTEE: Mme TROJANI pouvoir à Mme CARLIER

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: /

ABSENTS:/

Conseillers en exercice: 29

Date de convocation :

17/06/2020

Date d'affichage:

01/07/2020

Conseillers Présents:

28

Conseillers Votants:

29

SECRETAIRES DE SEANCE: Mme CARLIER, M. BENALI

DECISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L, 2122-22 et L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le 29 mai 2020

Signature, avec la société SECURIVIEW – 9-11 avenue Michelet – 93400 SAINT-OUEN, d'un avenant au contrat pour l'augmentation des licences Sentinel One.

Le montant de l'avenant s'élève à 1 800,00 € HT, soit 2 160 € TTC (DEUX MILLE CENT SOIXANTE EUROS).

La dépense est inscrite au Budget Primitif 2020, article 6156.

Le 2 juin 2020

Signature, avec la société TERSEDIA, dont le siège social est situé 18 rue Charles Despeaux – 78400 CHATOU, d'un avenant n° 1 au contrat pour la migration de la solution de messagerie de la ville vers Office 365 pour les services communaux.

Le montant de l'avenant s'élève à 18 960 € HT soit 22 752 € TTC (VINGT DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE DEUX EUROS).

La dépense est inscrite au Budget Primitif 2020, article 6156.

Le 11 juin 2020

Versement de subventions aux associations locales et diverses œuvrant sur la commune, au titre de l'exercice 2020.

Le montant de la dépense s'élève au total à 49 300 € (QUARANTE NEUF MILLE TROIS CENTS EUROS).

La dépense est inscrite au Budget Primitif 2020, article 6574.

1 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe que le Conseil municipal dispose de six mois, à compter de son installation, pour voter son règlement intérieur. Il présente le projet de nouveau règlement intérieur, très légèrement modifié par rapport à la version précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que la loi du 6 février 1992 impose au Conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du rapport d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales ;

Considérant que le règlement intérieur a pour but d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du Conseil municipal ;

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE son règlement intérieur tel qu'il a été transmis et présenté aux membres du Conseil municipal.

2 - EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire passe la parole à Madame TEMPEZ.

Madame TEMPEZ propose que des séances de formation soient mises en place pour les membres du Conseil municipal. Ces formations devront concerner les thèmes suivants : statut de l'élu, finances, urbanisme, action sociale, communication, sécurité et pouvoirs de police du maire, ainsi que toute autre formation se rapportant aux compétences communales et à l'efficacité professionnelle. Le plafond financier fixé pour ces formations s'élève à 1 600 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité;

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 :

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 :

Considérant qu'en vertu de l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit statuer, dans les trois mois qui suivent son renouvellement, sur la question de l'orientation donnée au droit de la formation des élus locaux et sur les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire dont le montant maximum ne peut dépasser 20 % du montant total des indemnités de fonction que peuvent percevoir les élus de la collectivité;

Considérant qu'en vertu des textes législatifs et réglementaires en vigueur, seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'Intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et que le thème de ces formations se doit d'être en lien avec les compétences communales ou l'exercice des fonctions électives et devront notamment concerner les thèmes suivants : statut de l'élu, finances, urbanisme, action sociale, communication, sécurité et pouvoirs de police du maire, ainsi que toute autre formation se rapportant aux compétences communales et à l'efficacité professionnelle ;

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver les orientations générales et thématiques données à la formation des élus, telles que définies ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs 2020 et suivants, au chapitre 65, Article 6535 « Formation des élus », dans la limite de 20 % du montant total des indemnités de fonction que peuvent percevoir les élus de la collectivité.

3 - DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LES ELUS AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)

Monsieur le Maire passe la parole à Madame TEMPEZ.

Madame TEMPEZ précise que le Comité National d'Action Sociale peut être comparé à un comité d'entreprise dans le secteur privé ; il attribue à ses membres des avantages dans le domaine social.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner deux délégués au sein du CNAS : un élu et un agent qui représenteront la ville du Port-Marly. La présente délibération a pour objet de désigner le délégué représentant les élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 70 et 71 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2010 relative à la gestion des œuvres sociales en faveur des agents communaux ;

Considérant que le Conseil municipal doit désigner un délégué représentant les élus au CNAS;

Considérant le renouvellement général du Conseil municipal;

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Mme Anne-Marie VAN DER HEIJDEN pour représenter la commune de Port-Marly au Comité National d'Action Sociale.

4 - MISSION LOCALE POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES JEUNES DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET DES COMMUNES ENVIRONNANTES – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET DE DEUX REPRESENTANTS SUPPLEANTS

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'élire un représentant titulaire et deux suppléants pour représenter la commune au sein du collège de la Mission Locale de Saint-Germain-en-Laye et des communes environnantes, à laquelle la ville de Port-Marly adhère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2002, approuvant les statuts de l'Association Mission Locale pour l'Insertion Professionnelle et Sociale des Jeunes de Saint-Germain-en-Laye et des communes environnantes, ainsi que la simulation financière par commune ;

Vu l'article 6 des statuts qui stipule que le collège des élus municipaux est constitué de trois représentants par ville (un titulaire désigné par le Conseil municipal et deux suppléants);

Vu les élections municipales du 15 mars 2020;

Vu l'installation du Conseil municipal du 23 mai 2020;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et deux représentants suppléants du Conseil municipal au collège de la Mission Locale de Saint-Germain-en-Laye et des communes environnantes ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE:

- Mme Anne-Marie VAN DER HEIJDEN, par 29 voix, en tant que représentante titulaire
- Mme Isabelle DE TERVES, par 29 voix, en tant que représentante suppléante
- Mme Elsa SERON, par 29 voix, en tant que représentante suppléante

au sein de l'Association Mission Locale pour l'Insertion Professionnelle et Sociale des Jeunes de Saint-Germain-en-Laye et des communes environnantes.

5 - COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – VALIDATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES

Madame TEMPEZ présente le projet de délibération.

Monsieur le Maire propose que les membres titulaires et suppléants de la commission d'ouverture des plis de délégation de service public soient les mêmes que ceux de la commission d'appel d'offres, dont il rappelle les noms.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.2121-21, L.2121-22 et D.1411-5;

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la Commission de délégation de service public ;

Considérant que l'élection des membres de la Commission de délégation de service public a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose;

Considérant que, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret;

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel;

Considérant que, par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, et

- qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il convient de déposer les listes candidates au plus tard à 21h20 le 23 juin 2020 auprès du secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter les modalités de dépôt des listes telles qu'elles ont été exposées, en vue de l'élection des membres de la Commission de délégation de service public.

6 - COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ELECTION DES MEMBRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006;

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 23 juin 2020 relative aux conditions de dépôt des listes ;

Considérant que, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la Commission d'ouverture des plis est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCEDE** à la désignation des membres titulaires et suppléants au scrutin de liste à la représentation proportionnelle :

Membres titulaires:

Membres suppléants :

Président : M. le Maire Mme Mireille TEMPEZ

M. François ROUSSEL-DEVAUX

M. Bruno LE PICARD

M. Thierry DEMARTINI

M. Michel PILON

M. Rodolphe SOUCARET

Mme Elsa SERON

Mme Nicole GAUTIER

M. Romaric LENOIR

M. Olivier BIGOT

7 - CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire propose la création de 5 commissions municipales permanentes. Il rappelle que le Maire est président de droit de chacune des commissions. Il appartiendra à chacune d'entre elles, lors de sa première réunion, de désigner un vice-président. Traditionnellement, le vice-président est l'adjoint chargé du secteur concerné par la commission. Comme il y a moins de commissions que d'adjoints, les adjoints devront se mettre d'accord pour la nomination du vice-président, notamment pour les commissions comportant le plus de membres (commissions « Travaux, Sécurité, Urbanisme et Aménagement Durable » et « Jeunesse et sports »).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes. les départements, les régions et l'Etat :

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales :

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal adopté en séance ;

Considérant que le Conseil municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront plus chargées d'étudier les questions qui sont soumises au Conseil municipal, que ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil :

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE de constituer les commissions chargées de l'examen des questions relatives aux matières suivantes :
 - Commission Société et Solidarités : 8 membres
 - Commission Travaux, Sécurité, Urbanisme et Aménagement Durable : 10 membres
 - Commission Finances et Administration Générale : 6 membres
 - Commission Culture Communication et Francophonie : 7 membres
 - Commission Education, Jeunesse et Sports: 10 membres.
- **DECIDE** de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.
- PROCEDE à la désignation des membres de ces commissions municipales :

- Commission Société et Solidarités

1 Mme Anne-Marie VAN DER HEIJDEN		
2	M. Habib KALFAT	
3	Mme Isabelle DE TERVES	
4	M. Alexandre MANTA	
5	Mme Karine ATMANI	
6	Mme Martine SARRELANGUE	
7	M. Raida BENALI	
8	Mme Laëtitia VEDRENNE	

- Commission Travaux, Sécurité, Urbanisme

et Aménagement Durable

1	M. François ROUSSEL-DEVAUX
2	M. Rodolphe SOUCARET
3	M. Bruno LE PICARD
4	Mme Anne-Laure BARETS
5	M. David FERNANDES
6	Mme Nicole GAUTIER
7	Mme Catherine CHERMEUX
8	M. Romaric LENOIR
9	M. Clément BORDE
10	M. Olivier BIGOT

- Commission Finances et Administration Générale

1	Mme Mireille TEMPEZ		
2	Mme Marie-Claude CARLIER		
3	M. Bruno LE PICARD		
4	M. Thierry DEMARTINI		
5	M. Habib KALFAT		
6	M. Michel PILON		

- Commission Culture - Communication et Francophonie

1	Mme Marie-Claude CARLIER	
2 Mme Estelle BOURGEOIS		
3	M. Habib KALFAT	
4	Mme Michèle TROJANI	
5	M. Robert CRENTSIL	
6	Mme Karine ATMANI	
7	M. Olivier BIGOT	

- Commission Education, Jeunesse et Sports

Commission Zundwick, Commission of Sports	
1	Mme Elsa SERON
2	M. Michel LEROUX
3	Mme Anne-Marie VAN DER HEIJDEN
4	Mme Estelle BOURGEOIS
5	Mme Michèle TROJANI
6	M. Robert CRENTSIL
7	Mme Martine SARRELANGUE
8	M. Raida BENALI
9	Mme Céline DE SOUZA
10	Mme Laëtitia VEDRENNE

8 - CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « VIE ECONOMIQUE »

Monsieur le Maire propose de créer une commission extra-municipale « Vie économique » qui aura pour objectif d'associer les acteurs économiques de la ville à la politique de développement économique et de favoriser ainsi le dialogue avec les représentants du Conseil.

D'ores et déjà, deux conseillers municipaux sont mobilisés sur le sujet, à savoir M. Thierry DEMARTINI et M. Alexandre MANTA qui feront donc partie de cette commission extramunicipale. Cette commission sera présidée par le Maire et composée de 10 représentants désignés par arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal adopté en séance ;

Considérant la volonté de créer une instance qui associerait des acteurs de la vie économique et des représentants de la municipalité afin d'encourager les synergies et le dynamisme économique du territoire ;

Considérant la faculté dont dispose le Conseil municipal pour organiser ses travaux sur tout problème d'intérêt communal au sein de comités consultatifs dont les membres n'appartiennent pas forcément au Conseil;

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de constituer une commission extra-municipale « Vie économique » qui aura pour objectif d'associer les acteurs économiques de la ville à la politique de développement économique en favorisant le dialogue avec les représentants du Conseil.
- **DECIDE** que cette commission extra-municipale sera présidée par Monsieur le Maire et composée de 10 représentants désignés par arrêté.
- CHARGE Monsieur le Maire et les services municipaux de l'exécution de la présente délibération.

9 - RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES

Monsieur le Maire passe la parole à Madame TEMPEZ.

Madame TEMPEZ informe que la commission communale des impôts directs est constituée de marlyportains susceptibles d'apprécier les modifications ou suggestions faites par cette commission sur l'évaluation de la base d'imposition des propriétés bâties et non bâties (notamment après la réalisation de travaux apportant une plus-value à une propriété, etc...).

Les membres de cette commission doivent être renouvelés lors de chaque nouveau mandat municipal. Il convient de proposer une liste de 32 marlyportains parmi lesquels seront désignés, après tirage au sort, 8 commissaires titulaires et 8 suppléants. Ces commissaires seront invités à assister à la commission communale des impôts directs lorsqu'elle se réunira.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts;

Considérant qu'il convient, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission communale des impôts directs ;

Considérant que les commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général du Conseil municipal ;

Considérant que la commission doit être renouvelée intégralement même si le maire ou les conseillers municipaux restent inchangés ou si les précédents commissaires souhaitent toujours siéger;

Considérant que la commission comprend le maire ou son adjoint délégué qui en assure la présidence, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants ;

Considérant que ces membres sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double (16 titulaires et 16 suppléants) dressée par le Conseil municipal;

Ceci étant rapporté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ARRETE, pour la durée de son mandat, la liste des contribuables ci-dessous, à proposer à M. le directeur des services fiscaux.

Com	missaires titulaires	
1	Mme HAMY Yveline	23 rue de Paris
2	M. PRUNIER Maurice	1 rue Jean Jaurès
3	M. LARTIGOU Bernard	Les Lionceaux - 1 avenue Simon Vouet-esc 5
4	Mme COPPOLA Sylvie	13 allée de l'Abbé Emile Bois
5	M. CARLIER Daniel	1 allée Van Gogh
6	M. VEDRENNE Pierre	29 route de Versailles
7	M. SUBRENAT Pascal	5 allée Van Gogh
8	M. FRANZA Mario	7 rue de Paris
9	Mme CAULIER Pascale	Les Lionceaux, 1 avenue Simon Vouet
10	M. CARLUCCI Stéphane	Bateau logement Cornelia - 15 chemin de halage
11	Mme SARRELANGUE Martine	Les Lionceaux, 1 avenue Simon Vouet, esc 8
12	Mme TROJANI Michèle	3 rue Jacques II
13	M. PASSARD Alain	12 allée Samuel de Champlain
14	M. KALFAT Habib	31 bis route de Versailles, esc 3
15	Mme LOSORGIO Marie-Agnès	Les Lionceaux, 1 avenue Simon Vouet
16	M. VERCHERE Daniel	Bateau logement Vague à Lames - 17 chemin de halage

Com	missaires suppléants	
1	M. DOEHR Christian	10 allée Cézanne
2	M. LE PICARD Bruno	54 rue de Bellevue
3	Mme GRAY Virginie	Les Lionceaux - 1 avenue Simon Vouet - esc 9
4	M. LAVROFF Nicolas	29 route de Versailles - 7B
5	Mme WABLE Laurence	58 rue de Bellevue
6	Mme JEANMOUGIN Marie-Christine	10 allée Jean-Baptiste Charcot
7	Mme SERON Elsa	Bateau logement le Bon Génie - 7 bis chemin de halage
8	Mme ATMANI Karine	33 route de Versailles, bât c
9	Mme CHERMEUX Catherine	14 rue de la Fontaine Saint Martin
10	Mme BOURGEOIS Estelle	5 allée Camille Pissarro
11	M. BOUTIN Raymond	Bateau logement Le Line-Fred - chemin des Lions
12	M. JOLDA Pascal	3 rue de Paris

13	Mme PIED-VIARD Marion	Péniche Myrtille, chemin de halage	
14	M. CRENTSIL Robert	1 avenue Simon Vouet, bât C, esc 7	
15	Mme BARETS Anne-Laure	12 rue de Paris	
16	M. BORDE Clément	29 rue de Bellevue	

10 - SYNDICATS INTERCOMMUNAUX - ELECTION DES DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle que les syndicats intercommunaux sont des regroupements de communes partageant un intérêt commun. La ville du Port-Marly adhère à différents syndicats intercommunaux. Il convient de procéder à la désignation de nouveaux délégués pour siéger en leur sein.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes :

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu les articles L. 5212-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les délégués des structures intercommunales sont élus par les Conseils Municipaux des communes intéressées parmi leurs membres ;

Considérant que la Commune du Port-Marly adhère à différents syndicats intercommunaux et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à la désignation de nouveaux délégués pour siéger en leur sein de ces différents syndicats intercommunaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas procéder au vote à bulletins secrets ;
- DESIGNE les délégués aux différents syndicats intercommunaux suivants :

Syndicat de Monte Cristo

- 2 Délégués titulaires : Mme Mireille TEMPEZ et Mme Marie-Claude CARLIER
- 2 Délégués suppléants : Mme Estelle BOURGEOIS et Mme Michèle TROJANI

Syndicat pour l'Assainissement de la Région de St Germain-en-Laye

- 2 Délégués titulaires : M. François ROUSSEL-DEVAUX et M. Rodolphe SOUCARET
- 2 Délégués suppléants : Mme Nicole GAUTIER et M. Romaric LENOIR

Syndicat à Vocations Multiples de St-Germain-en-Laye

- 2 Délégués titulaires : M. Bruno LE PICARD et M. Clément BORDE
- 2 Délégués suppléants : Mme Anne-Marie VAN DER HEIJDEN et Mme Marie-Claude CARLIER

Syndicat Intercommunal d'Aviron des Rives de Seine

- 2 Délégués titulaires : Mme Mireille TEMPEZ et M. Rodolphe SOUCARET
- 2 Délégués suppléants : M. Michel LEROUX et M. Alexandre MANTA

Syndicat à Vocations Multiples des Coteaux de Seine

- 2 Délégués titulaires : Mme Mireille TEMPEZ et M. Rodolphe SOUCARET
- 2 Délégués suppléants : Mme Marie-Claude CARLIER et M. Bruno LE PICARD

Syndicat Intercommunal pour le Maintien A Domicile

2 Délégués titulaires : Mme Anne-Marie VAN DER HEIJDEN et Mme Isabelle DE TERVES

2 Délégués suppléants : Mme Elsa SERON et M. Habib KALFAT

Syndicat d'Energie des Yvelines

1 Délégué titulaire : M. David FERNANDES 1 Délégué suppléant : M. Romaric LENOIR

11 - CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire passe la parole à Madame VAN DER HEIJDEN.

Madame VAN DER HEIJDEN propose la création d'une commission communale pour l'accessibilité dont le rôle sera de :

- dresser un état des lieux de l'accessibilité du bâti ;
- faire des propositions pour la mise en accessibilité;
- recenser l'offre des logements accessibles aux handicapés ;
- établir un rapport annuel qui sera présenté en Conseil municipal ;
- tenir à jour la liste des établissements recevant du public qui ne sont pas encore aux normes mais qui ont remis un Ad'AP (Agenda d'accessibilité programmée);
- organiser une concertation avec les commerçants artisans pour les accompagner dans leurs démarches de mise en accessibilité de leurs locaux.

Madame VAN DER HEIJDEN informe que des travaux sont programmés dans deux bâtiments communaux pour les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite :

- l'hôtel de ville, notamment la salle des mariages ;
- l'Espace de Vie Sociale.

La voirie devra également être mise aux normes pour assurer la sécurité des personnes handicapées lors de leurs déplacements.

Il est demandé s'il est envisagé de faciliter l'accueil sur la commune et la vie au quotidien d'une famille avec des enfants porteurs de handicap (accessibilité aux commerces, aux centres de loisirs, etc...) ? Cela est-il du ressort de la commission communale pour l'accessibilité ?

Madame VAN DER HEIJDEN répond que cela fait bien partie de la commission pour l'accessibilité. Elle précise que des parents d'enfants porteurs de handicap pourront apporter leur expérience au sein de cette commission car c'est en réfléchissant tous ensemble qu'il sera possible de trouver des solutions. C'est la raison pour laquelle cette commission comprendra, si possible, des personnes confrontées aux différentes catégories de handicap.

Monsieur le Maire reconnaît que l'accessibilité est un sujet qui a connu, jusqu'ici, assez peu d'amélioration sur Le Port-Marly. C'est la raison pour laquelle, dès le début de ce mandat, la liste majoritaire souhaite travailler sur ce problème et associer les personnes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L. 2143-3;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 111-7-3, L. 111-7-5 et suivants ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, notamment son article 3, prescrivant l'élaboration d'un Agenda D'Accessibilité Programmée pour les propriétaires ou exploitants d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas, au 31 décembre 2014, aux exigences d'accessibilité définies à l'article L. 111-7-3;

Considérant que l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à toute commune de plus de 5 000 habitants la création d'une commission communale pour l'accessibilité;

Considérant que cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées qui sont désignés par le Maire, lequel préside également cette commission;

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PROCEDE à la création de la commission communale pour l'accessibilité.
- **PRECISE** que la liste des membres de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées sera fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

12 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE POUR L'ACQUISITION D'ARCEAUX VELOS

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur SOUCARET.

Monsieur SOUCARET rappelle que l'une des promesses de campagne de la liste majoritaire était de promouvoir les circulations douces, et plus particulièrement le vélo. Cette volonté est également partagée par la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et par la Région Ile-de-France.

Monsieur SOUCARET propose de solliciter le fonds de concours de la CASGBS pour l'acquisition d'arceaux vélos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu le dispositif de fonds de concours de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine pour l'acquisition d'arceaux de vélos ;

Vu le devis de l'entreprise Champion JR pour l'achat et la pose de 17 arceaux de vélos de 4 021.01 euros HT (dont 2 550 euros HT d'acquisition d'arceaux);

Considérant la volonté partagée de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et de la commune du Port-Marly de promouvoir la pratique du vélo comme mode de déplacement ;

Considérant le dispositif de fonds de concours proposé par la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine pour l'acquisition d'arceaux de vélos ;

Après avoir entendu le rapporteur;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de l'acquisition de 17 arceaux de vélos.
- **SOLLICITE** le fonds de concours de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine pour l'acquisition de ces 17 arceaux.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2020 chapitre 2315.

13 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – PROGRAMMATION 2020

Monsieur le Maire informe que la commune a la possibilité, pour certains projets de travaux, de solliciter des fonds auprès de l'Etat. C'est ainsi que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) finance notamment des travaux de mise en accessibilité, d'isolation thermique ou relatifs à la transition énergétique.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR pour :

- les travaux de rénovation thermique, d'isolation du bâtiment communal situé 9 avenue Simon Vouet, d'une part ;
- pour les travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville, d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 :

Vu la lettre du Préfet des Yvelines en date du 10 février 2020 ;

Considérant les opérations suivantes programmées sur Le Port-Marly:

Travaux d'amélioration des performances énergétiques du bâtiment communal situé 9 avenue Simon Vouet, pour un montant estimatif de 95 000 euros ;

Travaux d'amélioration des performances énergétiques de l'Hôtel de Ville, pour un montant de 694 000 euros dont 102 070 euros pour les menuiseries et 64 020 euros pour la couverture – zinguerie et 459 310 euros pour la maçonnerie;

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR pour les travaux de rénovation thermique, d'isolation du bâtiment communal situé 9 avenue Simon Vouet.
- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR pour les travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville.
- S'ENGAGE à financer l'opération par subventions, dotations, éventuellement emprunts et fonds propres.
- **DIT** que les dépenses seront inscrites aux budgets primitifs 2020 et 2021 chapitre 2313 section d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées.

14 - MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE LIEE A LA PERIODE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19 AU PROFIT DES AGENTS TERRITORIAUX

Monsieur le Maire passe la parole à Madame TEMPEZ.

Madame TEMPEZ informe que le décret n° 2020-570 permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19. Elle propose le versement de cette prime, selon les modalités définies dans la note de présentation jointe au projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret 2020-570 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant et les conditions d'attribution des indemnités,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- INSTITUE le principe de la prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19, selon les modalités définies dans la note de présentation annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- DIT que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

15 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe que la municipalité souhaite s'emparer pleinement des problèmes récurrents du stationnement abusif, d'une part, et du non-respect de la propreté de la ville, d'autre part. Pour ce faire, il est nécessaire de renforcer les effectifs de la police municipale en engageant un ASVP (agent de surveillance de la voie publique) contractuel. Il rappelle les missions pouvant être exercées par un ASVP.

Monsieur BORDE demande si cette création d'emploi est inscrite au budget primitif 2020 ?

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Monsieur CRENTSIL demande combien d'agents sont prévus à ce poste ?

Monsieur le Maire précise qu'un seul poste d'ASVP est prévu sur la commune ; il viendra en renfort des 3 agents de la police municipale actuelle. Ce nouvel agent sera assermenté par le procureur de la République et pourra verbaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3;

Vu le budget communal adopté le 3 mars 2020 ;

Vu le tableau des emplois;

Considérant que la Police Municipale de la collectivité compte actuellement 3 agents et qu'il convient de renforcer ses effectifs parallèlement aux mises en place d'une politique de stationnement réglementée amenée à se généraliser sur la commune et de la vidéo-protection ;

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

- DE CREER un poste catégorie C de la filière technique d'adjoint technique ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

16 - GESTION DE L'ETABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS DE LA COMMUNE DU PORT-MARLY – SIGNATURE D'UN AVENANT DE PROLONGATION

Monsieur le Maire passe la parole à Madame SERON.

Madame SERON informe que l'état d'urgence mis en place pendant l'épidémie de covid-19 a empêché le déroulement de la procédure de passation de marché public pour le renouvellement du contrat de gestion du multi-accueil « Le Petit Prince », qui devait prendre fin le 31 août 2020.

Madame SERON propose de prolonger le contrat actuel signé avec la société La Maison Bleue pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2021, dans les mêmes conditions financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le marché public de service signé avec la société SAS La Maison Bleue, répondant aux dispositions de l'article 30 du Code des marchés publics (version 2006), modifié par le Code de la commande publique au 01/04/2019;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres, réunie en date du 16 juin 2020, le quorum ayant été régulièrement atteint ;

Considérant le marché de service, signé le 24/08/2015 sous l'emprise de l'article 30 de l'ancien Code des marchés publics (version 2006), abrogé depuis le 1er avril 2016 par ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, marché de service qui arrive à échéance au 31/08/2020 ;

Considérant que les circonstances exceptionnelles, imprévisibles et irrésistibles, liées à l'épidémie de Covid-19, et les mesures mises en œuvre par le gouvernement pour lutter contre la propagation

du virus (état d'urgence sanitaire et confinement) ont empêché de mobiliser les moyens humains dans les délais nécessaires à la mise en œuvre d'une procédure de passation de marché public pour le renouvellement du contrat de gestion de l'établissement multi accueil collectif de jeunes enfants de la ville du Port Marly;

Considérant qu'il n'est pas possible d'organiser un éventuel changement de titulaire du marché public en cours d'année pour des considérations de gestion de l'équipement et de continuité de service public ;

Considérant la prolongation de délai justifiée par le délai supplémentaire nécessaire pour rédiger les pièces dudit contrat de concession, prolongation de délai devant être actée par voie d'avenant ;

Considérant le prix inchangé par berceau, soit 8 494 € non soumis à TVA, portant le montant annuel pour 25 berceaux à 1 274 100 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de prolonger le délai d'exécution du marché public de service n° 2015-11, signé avec la société SAS La Maison Bleue, sise 31 rue d'Aguesseau 92100 Boulogne-Billancourt, pour une durée d'un an à compter du 01/09/2020, jusqu'au 31/08/2021 inclus, dans les mêmes conditions financières.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation avec la société SAS La Maison Bleue et à prendre toute décision nécessaire à son exécution.
- **DIT** que les crédits sont ouverts à la section de fonctionnement chapitre 011 article 6288 des budgets 2020 et 2021.

17 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE « MULTI-ACCUEIL » - ANNEE 2019

Madame SERON présente et détaille le rapport d'activité du multi-accueil « Le Petit Prince » pour l'année 2019. 47 enfants ont été accueillis, soit 25 berceaux. 10 professionnels (9 équivalent temps plein) encadrent ces 25 berceaux. Des intervenants extérieurs viennent également renforcer cette équipe (intervenant en musique, etc...). L'enquête de satisfaction réalisée auprès des parents fait apparaître que 76,92 % des parents sont très satisfaits ou satisfaits.

Madame SERON ajoute que chaque année, avant l'été, est organisé, pour les parents dont les enfants entrent à l'école maternelle, un café-parent au cours duquel la directrice de l'école fait visiter les locaux du groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public, qui dispose que « le délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant, notamment, l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public » ;

Vu le décret n° 2005-36, paru au Journal Officiel du 18 mars 2005, qui précise les modalités d'établissement du rapport annuel ;

Vu le rapport d'activité 2019 du service public « multi-accueil » présenté par la société La Maison Bleue le 30 avril 2020, dont certains extraits sont annexés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE des dispositions contenues dans le rapport présenté.

18 - BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2020 - DECISION MODIFICATIVE Nº 1

Monsieur le Maire passe la parole à Mme TEMPEZ.

Madame TEMPEZ informe qu'il convient d'apporter quelques corrections au budget primitif voté le 3 mars 2020 par le Conseil municipal alors en place. Comme précisé dans la note de présentation jointe au projet de délibération, les raisons de ces corrections sont les suivantes :

- Lors du vote du budget primitif, la commune du Port-Marly n'a pas délibéré sur la décision de transférer les résultats de clôture 2019 du budget assainissement à la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine. Il convient dans la présente décision modificative de le prendre en compte.
- Par ailleurs, une anomalie est apparue lors de la clôture du compte de gestion 2019 sur un amortissement au compte 2181. Il appartient de régulariser par l'ajout de crédits nécessaires à cet ajustement.
- Enfin, suite à la pandémie du COVID-19, la commune a dû prendre en charge les décès de 3 indigents depuis le début de l'année et en prévision d'une nouvelle vague de pandémie, il convient d'ajuster des crédits supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu la délibération du 3 mars 2020 adoptant le budget primitif 2020 ;

Considérant les écritures de la décision modificative n° 1 du budget communal suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES : + 30 000,00€ • Chapitre 022 Dépenses imprévues Art. 022.020/99 Dépenses imprévues : - 6 819,73€ • Chapitre 67 Charges exceptionnelles Art. 678.01/10 Autres charges exceptionnelles : + 36 000,00€ Art. 678.020/11 Autres charges exceptionnelles : + 30 000,00€ + 6 000,00€ + 6 000,00€

•	Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections	+819,73€
	Art. 6811.024/195 Dotations aux amortissements:	+ 136,08€
	Art. 6811.33/194 Dotations aux amortissements :	+ 91,92€
	Art. 6811.64/2016 Dotations aux amortissements :	+ 80,62€
	Art. 6811.020/10 Dotations aux amortissements :	+ 511,11€

SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES:

+ 670 477,87€

•	Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	+ 669 658,14€
	Art. 1068-ONA.01/10 Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 669 658,14€

•	Chapitre 020 Dépenses imprévues	+ 819,73€
	Art. 020-ONA.020/99 Dépenses imprévues	+819,73€

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES:

+819,73€

•	Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre section	+819,73€
	Art. 28181.020/10 Amortissements	+511,11€
	Art. 28184.33/194 Amortissements	+ 91,92€
	Art. 28188.024/195 Amortissements	+ 136,08€
	Art. 28188.64/2016 Amortissements	+ 80,62€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative n° 1 au budget primitif communal 2020 telle que figurant ci-dessus.

19 - BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2020 – TRANSFERT DES RESULTATS EXCEDENTAIRES 2019 DE L'ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Madame TEMPEZ souhaite apporter quelques explications concernant le budget assainissement et le budget communal. Jusqu'à la fin du mandat précédent, la ville devait gérer deux budgets : celui de l'assainissement et le budget communal. Depuis cette année, les deux budgets ont été fusionnés.

La question est posée de savoir qui a la charge de la réalisation des travaux d'assainissement ?

Madame TEMPEZ répond que ces travaux sont du ressort de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine. C'est la raison pour laquelle, il convient de transférer un certain montant à la CASGBS afin qu'elle puisse réaliser ces travaux d'assainissement pour le compte de la commune. Mais, la CASGBS n'a pas les compétences, à l'heure actuelle, pour prendre en charge ces travaux ; elle va donc les sous-traiter à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté ministériel du 09 novembre 1998 :

Vu l'instruction budgétaire M 49 n° 05 – 023 – M4 du 22 mars 2005;

Vu la délibération du 17 décembre 2019 prononçant la clôture du budget annexe M49 Assainissement à compter du 31 décembre 2019 ;

Vu le Compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal de la ville du Port-Marly approuvé par délibération du Conseil municipal du 3 mars 2020 ;

Vu le Compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Assainissement de la ville du Port-Marly approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2020 ;

Vu la délibération du 3 mars 2020 pour la reprise des résultats de clôture du budget annexe Assainissement dans le budget de la ville ;

Vu le Budget primitif 2020 du budget principal de la commune approuvé le 3 mars 2020 ;

Vu la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune du 23 juin 2020 ;

Considérant qu'il convient de formaliser le transfert des résultats excédentaires 2019 de l'assainissement à la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de transférer, du budget principal l'excédent de fonctionnement de l'assainissement à la CASGBS, la somme de 92 553,40 €.
- **DECIDE** de transférer, du budget principal le solde d'exécution d'investissement à la CASGBS, la somme de 699 658,14 €.

20 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame TEMPEZ informe que certains parents ne payent pas les frais de crèche, de cantine ou de garderie de leurs enfants. La trésorerie de Saint-Germain-en-Laye tente de récupérer ces sommes dues. Dans certains cas, lorsque les personnes ont déménagé, la trésorerie doit faire des recherches ; qu'elle facture ensuite à la commune.

Chaque année, une petite somme est prévue au budget primitif en prévision de ces impayés.

Monsieur SOUCARET demande si le total de ces impayés a tendance à évoluer d'année en année, à la hausse ou à la baisse ?

Madame TEMPEZ répond par la négative, on ne constate pas d'augmentation importante de ces sommes.

Monsieur le Maire précise que tout est fait en amont pour éviter d'en arriver à ces situations d'impayés. Pour cela, Madame VAN DER HEIJDEN prend contact avec les familles en difficulté financière afin qu'une aide leur soit apportée dans la mesure du possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Madame TEMPEZ, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune de Port-Marly a reçu de la Trésorerie, le 9 juin 2020, un état de présentation et admission en non-valeur.

Le comptable public demande, par conséquent, au Conseil municipal de prononcer l'admission en non-valeur d'un montant de 3 927,26 euros correspondant à divers frais (essentiellement de crèche, garderie et cantine), sur quelques familles, dont les poursuites sont restées sans effet.

Ceci étant rapporté;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-981 du 23 août 2011;

Vu les articles L.330-1, L. 332-5, R. 334-9 à 22 du Code de la consommation;

Vu le courrier de la Trésorerie de Saint-Germain-en-Laye en date du 9 juin 2020 ; Vu la nomenclature M 14 ;

Vu l'examen des admissions en non-valeur ;

Considérant la demande de la Trésorerie de Saint-Germain-en-Laye de renoncer à un montant total de recettes de 3 927,26 euros dont les poursuites sont restées sans effet ;

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des montants figurant en annexe pour un total de 3 927,26 euros.
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 6541.

21 - EXONERATION DU PAIEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PENDANT LA PERIODE CORRESPONDANT A L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Monsieur le Maire rend compte que, parmi les commerçants les plus touchés par la crise sanitaire, on compte les restaurateurs, ceux-ci n'ayant pas été en capacité d'exercer pleinement leurs activités pendant toute cette période. Pour cette raison, il propose d'autoriser les restaurateurs marlyportains qui le souhaitent à occuper le domaine public (places de stationnement et/ou trottoirs) pour y installer une terrasse provisoire. Il propose de fixer le tarif de cette occupation à l'euro symbolique, celle-ci devant obligatoirement faire l'objet d'un paiement.

Afin de soutenir encore davantage les commerçants et entreprises, Monsieur le Maire propose également d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public tous les redevables pendant toute la période correspondant à l'état d'urgence sanitaire.

Monsieur BIGOT demande quel est le montant de la redevance mensuelle d'un commerçant pour occupation du domaine public ?

Madame CHEURLIN, responsable du Pôle Urbanisme – Travaux – Voirie, répond que cette redevance s'élève à 34,74 € /m² / an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19;

Vu l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19;

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19;

Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2009 instituant les tarifs pour occupation du domaine public ;

Considérant que, dans la délibération du 23 juin 2009, la commune du Port-Marly fixe des droits d'occupation permanente du domaine public à l'année pour les commerçants ;

Considérant que de nombreux établissements ont fait ou font l'objet d'une fermeture imposée par l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de covid-19;

Considérant l'intérêt à soutenir les commerçants pendant cette période d'état d'urgence sanitaire en les exonérant du paiement des droits d'occupation du domaine public ;

Considérant l'intérêt à soutenir les commerçants également pendant la période de déconfinement et jusqu'au 31 juillet 2020 en leur permettant d'occuper, pour les besoins de leur commerce, les places de stationnement et/ou trottoirs situés au droit de leur commerce sous réserve de ne pas nuire à la salubrité et à la sécurité des piétons et automobilistes ;

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public tous les redevables pendant toute la période correspondant à l'état d'urgence sanitaire.
- **AUTORISE** l'occupation des places de stationnement et/ou trottoirs situés au droit de leur commerce (à l'exception des garages de réparation automobile) pour la période allant du 1^{er} juin au 31 juillet 2020 au tarif unique de l'euro symbolique, sous réserve que soit préservée la sécurité des piétons.

22 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ENTENTE AVEC LA COMMUNE DE CROISSY-SUR-SEINE ET ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CONFERENCE DE L'ENTENTE DANS LE CADRE DU PROJET DE VIDEO-PROTECTION MUTUALISEE AVEC LA VILLE DE CROISSY-SUR-SEINE

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur ROUSSEL-DEVAUX.

Monsieur ROUSSEL-DEVAUX fait un rapide historique sur le projet de mise en place de la vidéoprotection. Il informe que la commune s'était tournée, dans un premier temps, vers la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine mais celle-ci n'avait pas souhaité se saisir de cette compétence.

Une autre possibilité s'offrait à la commune : créer un syndicat intercommunal, ce qui impliquait une gestion administrative assez lourde : constitution d'un conseil syndical, vote d'un budget, etc...

La ville du Port-Marly a finalement décidé, le 19 décembre 2017, de constituer une entente avec la commune de Croissy-sur-Seine car ce projet de réseau de caméras reliées à un centre actif n'est pas à la portée d'une commune de 6 000 habitants, pas seulement en raison du coût de mise en place mais surtout pour assumer les dépenses de fonctionnement. C'est la raison de ce partenariat avec la ville de Croissy-sur-Seine, que rejoindra peut-être bientôt la ville du Pecq.

Monsieur ROUSSEL-DEVAUX propose de confirmer les termes de la convention d'entente signée en décembre 2017 avec la commune de Croissy-sur-Seine. Il propose également de désigner les représentants de la commune au sein de la Conférence de l'entente.

Il conclut ensuite en donnant quelques précisions sur le planning de ces travaux : le démarrage du chantier a déjà eu lieu. On a bon espoir que le projet soit opérationnel pour le 1^{er} janvier 2021. Il propose de reparler plus en détail de ce dossier en commission municipale, si les membres du Conseil municipal le souhaitent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5221-1 et L. 5221-2;

Vu la délibération du 19 décembre 2017 créant la convention d'entente entre les communes de Croissy-sur-Seine et du Port-Marly et décidant des représentants de la commune au sein de la Conférence de l'entente;

Vu les élections municipales du 15 mars 2020;

Vu l'élection de Monsieur Cédric PEMBA-MARINE en qualité de Maire le 23 mai 2020 ;

Considérant la proximité des communes de Croissy-sur-Seine et du Port-Marly, partagée par leurs élus respectifs :

- en matière de sécurité et tranquillité publique ;
- s'agissant des attentes, très proches, de leurs habitants en matière de qualité des services publics et des prestations apportées par les services municipaux ;
- ainsi que les exigences de ces populations en matière d'optimisation des deniers publics et de limitation de la pression fiscale ;

Considérant qu'un rapprochement entre les deux communes permet de répondre aux défis présents et à venir auxquels elles sont confrontées, dans un contexte de réduction très importante des dotations versées par l'Etat, en raison de la crise durable que traverse le pays ;

Considérant que la mutualisation des ressources des deux communes constitue une solution opportune permettant d'atteindre les objectifs d'intérêt général suivants :

- la préservation, voire l'augmentation, des services publics apportés à leurs administrés :
- l'augmentation de l'intérêt et de la variété des missions confiées aux agents, ainsi que de leur niveau de qualification ;
- la réalisation d'économies d'échelle ;

Considérant que la constitution, entre les deux communes, d'une entente intercommunale permet d'étudier l'opportunité d'organiser, sur le secteur de la sécurité en général et du centre de supervision urbain en particulier, des équipes communes constituées d'agents des deux collectivités afin d'atteindre l'objectif de mutualisation des ressources;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des trois représentants élus du Port-Marly au sein de la Conférence de l'entente ;

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** la constitution d'une entente avec la commune de Croissy-sur-Seine ;
- **CONFIRME** les termes de la convention d'entente avec la commune de Croissy-sur-Seine annexée à la présente ;
- **DECIDE** de ne pas procéder au vote à bulletins secrets ;
- **DESIGNE** comme suit les représentants de la commune au sein de la Conférence de l'entente :
 - M. Cédric PEMBA-MARINE
 - M. François ROUSSEL-DEVAUX
 - Mme Mireille TEMPEZ

23 - DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL DE VIDEO-PROTECTION ET DE SECURITE DANS LE CADRE DU PROJET DE VIDEO-PROTECTION MUTUALISEE AVEC LA VILLE DE CROISSY-SUR-SEINE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5221-1 et L. 5221-2 ;

Vu la délibération n° 17 du Conseil municipal du 17 décembre 2017 de la commune de Croissy-sur-Seine relative à la signature d'une convention d'entente avec la commune du Port-Marly;

Vu la délibération n° 12 du Conseil municipal du 19 décembre 2017 de la commune du Port-Marly relative à la signature d'une convention d'entente avec la commune de Croissy-sur-Seine ;

Vu la délibération n° 3 du 22 mai 2018 portant avenant n° 1 à la convention d'entente entre les villes de Croissy-sur-Seine et Le Port-Marly;

Vu la délibération n° 22 du Conseil municipal du 23 juin 2020 confirmant l'intérêt à maintenir la convention d'entente avec la commune de Croissy-sur-Seine et procédant à l'élection des représentants de la ville à la Conférence de l'entente ;

Considérant que le comité de pilotage et de suivi du Pôle intercommunal de vidéo-protection et de sécurité publique est l'appui technique de la Conférence de l'entente, dès les études préliminaires portant sur la création d'un Pôle intercommunal de vidéo-protection et de sécurité publique ;

Considérant que ce comité de pilotage et de suivi a vocation à se réunir au moins une fois par mois ou selon les étapes de validation nécessaires à l'avancée du projet ;

Considérant qu'il convient de désigner, suite au renouvellement aux élections municipales 2020, les membres de ce comité de pilotage ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la désignation au comité de pilotage intercommunal de vidéo-protection et de sécurité publique :
 - les membres de la Conférence de l'entente ;
 - les directeurs généraux des services ;
 - les directeurs ou responsables de service de la police municipale ;
 - des invités auditeurs ou experts (responsables de services techniques, ressources humaines).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à son exécution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

27

Cédric PEMBA-MARINE